

DECISION N° CREPMF / 2020 / 105

PORTANT AGRÉMENT DE LA SOCIÉTÉ JOSEPH TITRISATION EN QUALITÉ DE SOCIÉTÉ DE GESTION DE FONDS COMMUNS DE TITRISATION DE CRÉANCES (FCTC) SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le Conseil Régional) ;
- Vu** le Règlement Général n°001/97 du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** l'Instruction n°44/2010 du 31 août 2010 relative à l'agrément des sociétés de gestion des Fonds Communs de Titrisation de Créances sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du 14 avril 2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** la Décision n°CM/01/04/2020 du 30 avril 2020 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant prorogation du mandat du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu** les délibérations du Comité Exécutif lors de sa 65^{ème} réunion tenue le 05 juin 2020, par visioconférence ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La société dénommée « JOSEPH TITRISATION », société anonyme avec Conseil d'Administration, au capital social de deux cent cinquante millions (250 000 000) de FCFA, dont le siège social est sis aux II Plateaux-Vallons, Rue des jardins, Cocody, Lot 1602, Ilot 154, 06 BP 130 Cidex 01 Abidjan 06, République de Côte d'Ivoire, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2019-B-22053, est agréée en qualité de Société de Gestion de Fonds Communs de Titrisation de Créances sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément de la société de gestion JOSEPH TITRISATION est enregistré sous le numéro SG-FCTC/2020-01.

Article 2 :

La société de gestion JOSEPH TITRISATION doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA, notamment gérer exclusivement les Fonds Communs de Titrisation de Créances.

La société de gestion JOSEPH TITRISATION doit se soumettre aux contrôles du Conseil Régional.

Article 3 :

La société de gestion JOSEPH TITRISATION doit présenter, en permanence, des garanties suffisantes en ce qui concerne son organisation, ses moyens techniques et financiers ainsi que l'honorabilité et l'expérience de ses dirigeants.

Article 4 :

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément de la société de gestion JOSEPH TITRISATION doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 5 :

La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, fera l'objet d'une publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières.

Fait à Abidjan, 05 JUIN. 2020

Pour le Conseil Régional

Le Président



Mamadou NDIAYE

